

▼ **B**

## ANNEXE 22-16

**Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel**

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

**DÉCLARATION**

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

.....<sup>(1)</sup>

.....<sup>(2)</sup>

qui font l'objet d'envois réguliers à .....<sup>(3)</sup>, sont originaires de .....<sup>(4)</sup> et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec .....<sup>(5)</sup>.

Je déclare ce qui suit<sup>(6)</sup>:

cumul appliqué avec ..... (nom du/des pays)

aucun cumul appliqué.

La présente déclaration vaut pour tous les envois de ces produits effectués de: ..... à .....<sup>(7)</sup>.

Je m'engage à informer ..... immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes les preuves complémentaires qu'elles requièrent.

.....<sup>(8)</sup>

.....<sup>(9)</sup>

.....<sup>(10)</sup>

<sup>(1)</sup> Description.

<sup>(2)</sup> Désignation commerciale utilisée sur les factures, par exemple modèle n° .....

<sup>(3)</sup> Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées.

<sup>(4)</sup> L'Union européenne, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

► <sup>(5)</sup> Pays, groupe de pays ou territoire concerné. Lorsque l'origine préférentielle d'un produit provenant d'un pays, groupe de pays ou territoire peut être acquise conformément à plusieurs règles d'origine, les fournisseurs précisent le cadre juridique utilisé pour déterminer l'origine des marchandises (à savoir la convention PEM et/ou les règles d'origine transitoires).

Lorsqu'un pays, groupe de pays ou territoire est une partie contractante à la convention PEM, et qu'aucun cadre juridique n'est précisé, on considère, par défaut, que la déclaration du fournisseur indique que la convention PEM a été utilisée pour déterminer l'origine des marchandises. ◀

<sup>(6)</sup> À compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays avec lequel le cumul paneuro-méditerranéen de l'origine est applicable.

► <sup>(7)</sup> Indiquer les dates de début et de fin. La période n'excède pas 24 mois. ◀

► <sup>(8)</sup> Lieu et date de délivrance. ◀

<sup>(9)</sup> Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise.

<sup>(10)</sup> Signature.

► <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> **M1**

► <sup>(3)</sup> **M8**